



Refus de titre séjour suivi d'un OQTF

Par **zadmed**, le **12/11/2015** à **12:39**

Bonjour, je suis étudiant Algérien, arrivé en France en 2011, j'ai validé mon master 2 en 2013, puis en Août 2014 j'ai demandé un changement de statut commerçant à la préfecture de Rouen, alors j'ai créé une activité dans le soutien scolaire, et qui s'est avéré que c'est une profession libérale ce qui m'a privé d'obtenir un Kbis, puis des allés-retours entre l'URSSAF et la préfecture pour comprendre la situation, et en fin de compte j'ai fourni une attestation de création d'entreprise portant le numéro Siret et Siren de l'URSSAF et que j'ai présenté moi-même à la préfecture de Rouen qui a été acceptée par le service d'accueil et ils m'ont confirmé que c'est le document attendu. En 17 juin 2015, j'ai reçu un OQTF, après 4 récépissés délivrés. J'ai pris un avocat dans l'immédiat et on m'a fait savoir que je peux fournir un Kbis en ajoutant une activité commerciale auxiliaire, c'est ce que j'ai fait. On a déposé un recours à la préfecture de Rouen sans réponse et un autre au tribunal administratif de Rouen, l'audience a été fixée pour le 20/10/2015. Voilà ce matin j'ai reçu un rejet de requête, et une réponse négative, en m'assignant que je n'ai pas fourni de Kbis avant que le préfet prenne la décision du OQTF, or que selon les accords franco-algérien, les algériens désirant exercer une activité professionnelle, auront droit à un titre de séjour, alors que mon activité a été professionnelle (libérale). Aujourd'hui je souhaite savoir si j'ai vraiment le droit ou pas à un titre de séjour et qu'est-ce que je dois faire maintenant.

Merci d'avance pour votre réponse.